

**Présentation de la RADDHO à l'occasion du 4eme Cycle de  
l'EPU**

**Examen Périodique Universel du Sénégal**

---

**la Liberté d'expression et de manifestation et les  
conditions d'arrestation et de détention au Sénégal**



**A- La liberté d'expression et de  
manifestation.**

---

# Résumé des points soulevés lors du cycle précédent

---

Lors du dernier cycle plusieurs recommandations acceptées par le Sénégal allaient dans le sens de :

**Renforcer les capacités des acteurs, y compris les forces de sécurité et de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression et de manifestation.**



# Cadre national

---

**L'Etat du Sénégal est partie à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantissent la liberté de réunion pacifique. La Constitution du Sénégal garantit également, en ses articles 8 et 10, la liberté de réunion et d'expression.**

Cependant, la loi N° 78/02 du 29 janvier 1978 relative à la liberté de réunion donne de larges pouvoirs aux autorités administratives qui peuvent interdire certaines manifestations

## Suite

---

- **Le recours abusif et disproportionné de la force létale par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS);**
- **En Mars 2021 et en juin 2023 la répression des violentes manifestations politiques** qui ont eu lieu dans le pays a occasionné la mort de 30 personnes, selon les chiffres avancés par le gouvernement.

## Suite

---

En marge des manifestations de juin 2023, des coupures d'internet ont affecté l'accès aux plateformes numériques telles que WhatsApp, Twitter et Facebook.



# Les défis

---

- L'absence capacité des forces de l'ordre à faire le maintien de l'ordre en cas de manifestation spontanées ou en cas de manifestations non autorisées.
- Les notifications tardives des autorités qui limite la possibilité d'attaquer en référé les mesures d'interdiction même si elles ne sont pas justifiées.

# Recommandations :


---

- 🕒 **Une application de manière rigoureuse du régime des manifestations qui autorise les citoyens à manifester pacifiquement après information de l'autorité administrative ; l'interdiction d'une manifestation pacifique ne devrait se faire que dans des circonstances exceptionnelles ;**
- 🕒 **La mise en œuvre de programmes de formation réguliers pour les forces de l'ordre sur les droits de l'homme, la gestion des foules et les techniques de maintien de l'ordre respectueuses des normes internationales ;**



## Suite Recommandations

---

 **La mise en place des mécanismes efficaces pour enquêter sur les morts survenues lors de la répression des manifestations et garantir la responsabilité des personnes impliquées ;**

## **B- Les conditions d'arrestation et de détention.**

---



# Résumé des points abordés lors du cycle précédent

---

*Lors du cycle précédent le Sénégal avait accepté de redoubler d'effort pour :*

- 1. Améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires ;**
- 2. Renforcer son système judiciaire afin de réduire la durée de la détention provisoire.**

# Cadre national

---

- L'État du Sénégal a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux tels que la **Charte Africaine** des droits de l'Homme et des Peuples et au **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** et la **Convention contre la torture** et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et son protocole facultatif.



## Suite Cadre national

---

- Le Code de procédure pénale sénégalais fixe la garde à vue pour une période ne dépassant pas **48 heures**. La durée de la garde à vue peut être renouvelée spécialement à des fins d'enquête sous l'autorité du Parquet. A l'**expiration** de la **durée maximale de 96 heures** de garde à vue, la personne arrêtée doit obligatoirement être présentée au Procureur de la République.

# Les avancées constatées

---

- L'Observateur National des Lieux de privation de Liberté (**ONLP**) dispose de prérogatives de visiter à tout moment tout lieu de privation de liberté du territoire national,
- La construction de la nouvelle prison de Sébikotane avec une capacité d'accueil de 400 détenus,
- La loi du 29 juin 2020 qui consacre le **placement sous surveillance électronique** et le port du **bracelet électronique** comme mode d'aménagement des peines,



## Les avancées suite

---

La grâce présidentielle accordée à des milliers de prisonniers en juin 2020, comme mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie Covid 19.

# Les difficultés

---

1- **L'Etat de surpeuplement des prisons:** la population carcérale du Sénégal est de 11547 pour les 37 prisons que compte le pays qui ne disposent que d'une capacité d'accueil de 4224 places. Avec 60,28% de condamnés et 39,72% de prévenus.

2- **Une politique pénale orientée vers la détention,** avec un décernement quasi-systématique de mandats de dépôt qui favorise les **longues détentions préventives.**



## Les difficultés suite

---

- 3- Les arrestations de plus de 1000 personnes comme réponse aux troubles politiques depuis mars 2021 qui viennent aggraver le taux d'occupation des prisons qui a atteint aujourd'hui des limites jamais égalées dans le passé.

## Les difficultés suite

---

4- la pratique courante et non encadrée du retour de parquet qui met l'inculpé dans une situation où son délai de garde à vue est prolongé sans fondement textuel, contrairement aux recommandations du Comité des Nations Unies contre la Torture.



# Les défis

---

- **La capacité d'accueil très limité de lieux de détention au Sénégal**
- **Le manque de magistrat comparé au nombre élevé de dossiers à traiter, surtout en période de trouble politiques marqués par des arrestations multiples en peu de temps,**

# Recommandations

---

- **Le relèvement de la capacité d'accueil** de la nouvelle prison de Sébikotane et la construction de nouvelles prisons dans les régions très peuplées comme Diourbel, Thiès et Kolda ;
- **Le renforcement des moyens d'action de l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)** pour lui permettre de bien remplir sa mission de prévention de la torture et des mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté.



# Recommandations suite

---

- Intensifier la mise sous surveillance électronique et le port de bracelet,
- Eviter les mandats de dépôt et l'enfermement pour les délits mineurs,
- Encadrer la pratique du retour de parquet au Sénégal.